

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 250 accordant le bénéfice du M. Malhamé magasin de dépôt à commerçant à Djibouti..

n° 250

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n 1286 du 27 décembre 1948 réglementant l'entrée, la sortie et le transbordement des marchandises par voie maritime ou aérienne en Côte française des Somalis : Vu la demande de concession du bénéfice du magasin de dépôt formulée le 17 janvier 1949 par AL T.-A. Malhamé, commerçant à I jibouti : Sur la proposition du directeur du port: Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le bénéfice du magasin de dépôt est accordé à M. T.-A. Malhamé, commerçant, demeurant à Djibouti.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enre gistré. publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.